

Vrai ou faux ?

Les femmes n'ont pas
besoin de suivre
leur santé bucco-dentaire
durant leur grossesse.

Faux

Au cours de leur grossesse, les femmes peuvent notamment bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire préventif, à compter du 4^e mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après l'accouchement. Cet examen, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, comprend une anamnèse, un examen bucco-dentaire et une action de prévention et d'éducation sanitaire. Si nécessaire, il peut être complété par des radiographies et / ou l'établissement d'un programme de soins.

Tout savoir sur votre santé bucco-dentaire

